

Lettre ouverte à

M. Pierre Ricordeau, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
sur l'ouverture de centres dentaires sur Toulouse et Montpellier

Par le docteur Philippe Jourdan, Président de l'URPS Chirurgiens-Dentistes d'Occitanie

6 septembre 2021

Monsieur le Directeur Général de l'ARS Occitanie,

C'est avec colère et indignation que nous apprenons l'ouverture très prochaine de différents centres dentaires sur Toulouse et sur Montpellier.

L'ARS n'est pas sans savoir, que depuis 2009, ces centres dits « de santé » prolifèrent sans aucune autorisation préalable, et sans avoir à justifier de leurs missions sociales.

En s'implantant dans des zones « sur dotées », telles que les deux agglomérations sus-citées, ces structures ne répondent aucunement à leur objectif initial : lutter contre la désertification pour permettre l'accès aux soins sur tout le territoire et à tous les patients.

Il en va de même pour leur finalité affichée, celle d'une « médecine sociale ». Il est en effet de notoriété publique que ces centres sélectionnent les patients en fonction de leur rentabilité et privilégient les actes dits lucratifs.

Les professionnels libéraux que je représente le vivent d'autant plus mal que par le biais de leurs syndicats libéraux, ils ont accepté de négocier le 100% santé afin que tous les patients bénéficient du reste à charge zéro. Déjà avec la mise en place de la CMU-C puis à présent l'instauration de ce dispositif, les praticiens n'ont de cesse d'assumer leur rôle social !

De plus, ces centres n'étant pas assujettis à l'obligation de garde les dimanches et jours fériés, ils n'assurent aucunement l'organisation et la gestion de la permanence des soins, pourtant imposée pour les chirurgiens-dentistes libéraux. De ce fait, et contrairement aux chirurgiens-dentistes libéraux, ces centres n'assument aucunement leur rôle de santé publique.

Enfin, ceci est d'autant plus choquant que contrairement à la profession de chirurgien-dentiste, ces structures ne sont soumises à aucune règle de déontologie entraînant par là même les dérives dont la presse s'est fait écho et dont la justice a pu être saisie.

Et les discriminations sont nombreuses :

Ces centres peuvent user de publicité comparative, ce que le code de santé publique interdit formellement aux chirurgiens-dentistes libéraux.

Ces centres peuvent recruter des chirurgiens-dentistes salariés sans limite, alors que les contrats de collaboration en exercice libéral ne permettent pas l'emploi de plus d'un collaborateur en cabinet.

Un centre peut s'installer à la même adresse qu'un praticien libéral, ce qui n'est pas possible entre deux professionnels libéraux sans autorisation du premier installé.

Absence d'actions de santé publique, sélection des patients « rentables » et des actes lucratifs, publicité comparative,... sous couvert de médecine sociale ces centres ne sont que des associations mercantiles.

Les chirurgiens-dentistes libéraux que nous représentons sont révoltés.

L'URPS attend que l'ARS ramène les centres de santé à leur mission originelle de santé publique.

L'URPS souhaite l'alignement des règles déontologiques des professionnels exerçant au sein des centres de santé sur celles applicables aux praticiens libéraux.

L'URPS demande une équité de traitement entre les centres et les praticiens libéraux.

Je vous prie donc, par la présente lettre, de prendre les mesures nécessaires. Les 4.000 chirurgiens-dentistes que je représente comptent sur vous.

Dans l'attente de vous lire, veuillez croire, Monsieur le Directeur Général, à l'expression de ma considération distinguée.

Docteur Philippe Jourdan

Président de l'URPS CD Occitanie

